Mairie de Gardes — Arrondissement de Toulon

Du Quatre Mai mil huit cent quarante-quatre, à Sept heures du soir

Acte de mariage de Joseph Barnabé Panisse

Agé de Trente Cinq ans, né à la Garde département du Var le Dix du mois de Juin mil huit cent trente six profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Antoine Panisse profession de propriétaire Cultivateur domicilié à la Garde département du Var veuf non remarié et de feue Marie Jaugey décédée à la Garde le Vingt huitième mil huit cent quarante trois d'une part

Et de Mlle Magdeleine Christine Avantaire (Domestique) agée de Vingt neuf ans, née au Var département du Var le Dix du mois de Novembre mil huit cent quatorze domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Joseph Simon et de Marie Magdeleine Jaumo mère, interrogée d'autre part profession d domicilié à la Garde et d

Les actes préliminaire sont 1° les publications de Mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Cinq & Douze du mois de Mai courant

2° Un acte de naissance du futur ayant l'extrait d'acte de naissance de la future ayant ainsi que les actes de décès de la mère et de l'aïeule de la future ayant les dates et énoncés.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdeleine Christine Avantaire & l'autre Joseph Barnabé Panisse

En présence de Jean Baptiste Derrin domicilié à la Garde département du Var agé de quarante deux ans, profession de propriétaire

De Joseph Benoit Huguet domicilié à la Garde département du Var agé de trente huit ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Jean Pierre Henrique Mouchon domicilié à la Garde département du Var agé de quarante deux ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Et de Jean Pierre Desmaud domicilié à la Garde département du Var agé de quarante trois ans, profession de Menuisier non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Aug. Huguet Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seulement, les comparants ont déclaré ne savoir écrire.

Panisse — Avantaire — Huguet — Mouchon — Derrin — Desmaud — Huguet

N° 11 — Panisse et Avantaire

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Quatre Juin mil huit cent quarante-quatre, à Cinq heures du soir

Acte de mariage de Siméon Azan

Agé de Vingt Cinq ans, né à Toulon département du Var le Onze du mois de Juin mil huit cent trente huit profession d'ouvrier maçon domicilié à la Garde département du Var fils majeur de François Azan profession de propriétaire maçon domicilié à la Garde département du Var veuf non remarié et de feue Victoire Elisabeth Morandou décédée en la Commune de la Garde le Vingt un Novembre mil huit cent quarante trois d'une part

Et de Mlle Joséphine Antoinette Simon sans profession agée de Dix huit ans, née à la Garde département du Var le Vingt Six du mois de Janvier mil huit cent trente six domiciliée à la Garde département du Var fille mineure de Joseph Simon profession de propriétaire cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Magdeleine Jaumo sans profession et consentant d'autre part

Les actes préliminaire sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les Dimanches Dix neuf & Vingt six du mois d'Avril dernier

2° Les actes de naissance des futurs ayant ainsi que ceux de décès de la mère de ladite future ayant les dates & énoncés

et le tout en forme; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Joseph Antoinette Simon & l'autre Siméon Azan

En présence de Sieur Joseph Vincent Raimond domicilié à la Garde département du Var agé de trente trois ans, profession de propriétaire, compère du époux

De Sieur François Camille Roussin domicilié à la Garde département du Var agé de quatre vingt ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Sieur François Maxime Roussin domicilié à Toulon département du Var agé de Vingt deux ans, profession de chirurgien maître en pharmacie, oncle du époux.

Et de Sieur Maxime Aimable Gaudemar domicilié à la Garde département du Var agé de quarante ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Aug. Huguet Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins seuls, les époux ainsi que leurs parents déclarés ne savoir écrire.

Azan — Simon — Jaumo — Raimond — Roussin — Roussin — Gaudemar — Huguet

N° 12 — Azan et Simon